



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9400371 AGROTONIC

Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
AGROTONIC, n° AMM 9400371**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/03/2008 d'un dossier, déposé par AGRIMER, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGROTONIC détenue par AGROCEAN.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGROTONIC, n°AMM 9400371, est en cours de validité ;

Considérant l'original de l'extrait Kbis indiquant la nouvelle dénomination sociale ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGROTONIC, présentée par AGRIMER.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND